

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation sur la route communale des Veyssières (Village des Veyssières)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 07/04/2025 de de M. Nicolas BOSSOUTROT, de Corrèze Ingénierie, et de M. Cédric CROUZETTE, Responsable à EUROVIA TULLE,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de voirie effectués par EUROVIA TULLE sur la route communale des Veyssières, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du 12/05/2025, par intermittence, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route communale des Veyssières suivant l'avancement des travaux de voirie effectués par EUROVIA TULLE.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ces travaux entraîneront une interdiction de circulation de tout véhicule à moteur.

Cette interdiction sera assurée par la mise en place de panneaux « route barrée » par EUROVIA TULLE ou la commune en fonction de l'évolution des diverses opérations.

Ces travaux entraîneront la mise en place par les demandeurs de panneaux de signalisation.

Une déviation temporaire s'effectuera par la VC 13 Chaussades – Nièregouthe, et la VC 14 Nièregouthe – Les Veyssières.

La route sera barrée de la VC 12 des Chaussades aux Veyssières.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- A EUROVIA TULLE

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 07/05/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué


Léon GRANDE

